

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0002/22**

Direction des Affaires Générales -

**OBJET : Mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) - Conditions Générales d'Utilisation**

Mme Mélanie BOULANGER  
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 2 novembre 2018 dite loi ELAN, et notamment son article 62,
- le Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices,
- le Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- le Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code des Relations entre le Public et l'Administration notamment les articles L112-2 et suivants,
- le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.423-3 et R 153-22,
- la Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la saisine par voie électronique SVE,

CONSIDERANT QUE :

- la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique concernant l'Urbanisme prévoit en son article 62 que « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 ;
- la saisine par voie électronique nécessite la mise en place d'un guichet numérique dédié, accessible via l'adresse internet <https://canteleu.geosphere.fr/guichet-unique> ;
- cette utilisation par les usagers et/ou les partenaires doit être régie par les conditions générales d'utilisation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La commune de CANTELEU a mis en place son Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). La saisine par voie électronique s'effectue via le guichet numérique dont l'adresse internet est citée ci-dessus. Ce dispositif dématérialisé est totalement gratuit et simplifie les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de la commune (Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalable et certificat d'urbanisme) pour les usagers et/ou partenaires.

**ARTICLE 2 :** L'utilisation du GNAU nécessite que soient fixées ses Conditions Générales d'Utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, le périmètre du guichet, les modalités de fonctionnement du télé-service, les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et pré-requis techniques. Ces conditions se trouvent annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 24 janvier 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 24/01/2022

Affichage le : 24/01/2022

Notification le : 24/01/2022

Préfecture le : 24/01/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220124-  
lmc1H10918H1-AR

## **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET UNIQUE DES AUTORISATION D'URBANISME – COMMUNE DE CANTELEU**

### **SECTION 1 : OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Les présentes conditions générales d'utilisation (CGU) régissent l'utilisation du télé-service «Espace Mon Compte » via le site internet <https://canteleu.geosphere.fr/guichet-unique>. Les conditions générales d'utilisation, objet de ce document, sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers par le demandeur.

### **SECTION 2 : ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER ET/OU DU PARTENAIRE**

L'utilisation du télé-service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur et/ou les partenaires authentifié(s) des présentes conditions générales d'utilisation.

### **SECTION 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION**

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers et/ou les partenaires de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où l'arrêté municipal qui les institue revêt un caractère exécutoire.

### **SECTION 4 : OBJET DU TELE-SERVICE**

Le télé-service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Son usage est destiné aux personnes physiques appelées « usagers » et aux personnes morales appelées « partenaires ».

Le télé-service est utilisable par l'utilisateur et/ou le partenaire pour le dépôt des autorisations d'urbanisme suivantes sur le territoire de la commune de CANTELEU :

- Certificat d'urbanisme
- Déclaration préalable
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir.

Le dépôt des autorisations d'urbanisme doit se faire obligatoirement via l'adresse URL suivante <https://canteleu.geosphere.fr/guichet-unique>. Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen concernant une demande couverte par la téléprocédure ne sera pas prise en compte à l'exception d'un dossier déposé en version papier directement ou par lettre recommandée avec accusé réception auprès du service urbanisme de la Commune de Canteleu – 13 Place Jean Jaurès – BP 11 – 76380 CANTELEU.

Pour utiliser le télé-service, l'utilisateur et/ou le partenaire devra créer un compte personnel sur le guichet unique. La création de cet espace inclut que l'utilisateur et/ou le partenaire

fournisse des informations exactes, à jour et complètes ainsi que la transmission d'une adresse e-mail valide et opérationnelle qui sera utilisée par le service urbanisme de la Commune de CANTELEU pour notifier à l'utilisateur et/ou au partenaire qu'un document est à disposition dans son espace personnel. Par ailleurs, l'espace personnel pourra être utilisé pour le dépôt et le suivi des autorisations d'urbanisme ainsi que pour les échanges ultérieurs entre le service urbanisme de la Commune de Canteleu et l'utilisateur et/ou le partenaire.

L'utilisateur et/ou le partenaire est seul responsable des informations et données qu'il transmet au télé-service aux fins de renseigner son compte personnel. Il est également seul responsable de l'utilisation de son espace personnel. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputé l'avoir été par l'utilisateur et/ou le partenaire et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai la Commune de CANTELEU via le service urbanisme par téléphone au 02-32-83-40-10. La Commune de CANTELEU ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du télé-service pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion. Dans le cas d'une mauvaise utilisation du télé-service, la Commune de CANTELEU se réserve le droit de changer, de bloquer ou supprimer le profil et de le notifier à l'utilisateur et/ou au partenaire concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tous termes ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

## **SECTION 5 : DISPONIBILITÉ DU TELE-SERVICE**

Le télé-service est accessible à partir d'un poste informatique connecté à Internet 7 jours sur 7 et 24h sur 24 sous réserve d'incident technique dont la Commune de CANTELEU ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation.

L'utilisation du télé-service implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Commune de CANTELEU ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Commune de CANTELEU ne garantit pas que le télé-service fonctionne sans interruption. La responsabilité de la Commune de CANTELEU ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. La Commune de CANTELEU décline toute responsabilité pour le cas où le télé-service serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Commune de CANTELEU ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

## **SECTION 6 : SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES**

Pour utiliser le télé-service l'utilisateur et/ou le partenaire doit disposer d'une connexion à internet. Le télé-service est compatible avec les navigateurs internet suivants, dans leur version la plus récente, à savoir MICROSOFT EDGE, MOZILLA FIREFOX et GOOGLE CHROME.

L'utilisateur et/ou le partenaire peut transmettre des pièces jointes en format .pdf, .png ou .jpeg. La taille maximum par pièces jointes est de 10Mo. Les pièces jointes doivent être transmises en plusieurs fichiers distincts.

Pour information, en cas de fichiers de taille très importante, il est conseillé de consulter le service urbanisme de la Commune de CANTELEU au 02.32.83.40.10.

## **SECTION 7 : TRAITEMENT DES ACCUSES D'ENREGISTREMENT ELECTRONIQUE (AEE) ET DES ACCUSES DE RÉCEPTION ÉLECTRONIQUE (ARE)**

Dès lors que l'utilisateur et/ou le partenaire procède au dépôt d'une autorisation d'urbanisme via son espace personnel, il reçoit immédiatement à l'adresse mail indiquée dans son profil un accusé d'enregistrement électronique (AEE). Cet accusé mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet unique. Si cet accusé n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré (soit du lundi au vendredi inclus), l'utilisateur et/ou le partenaire doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

Dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service Urbanisme de la Commune de CANTELEU, l'utilisateur et/ou le partenaire recevra à l'adresse électronique mentionnée dans son espace personnel un accusé de réception électronique (ARE). Cette accusé réception comportera obligatoirement les mentions suivantes :

- la date de réception de l'envoi électronique
- la désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone.

L'accusé de réception électronique (ARE) indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur par une transmission complémentaire les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces

informations. A réception des éléments complémentaires, la Commune de CANTELEU pourra communiquer à l'utilisateur et/ou au partenaire ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

La Commune de CANTELEU précise que l'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'utilisateur et/ou le partenaire, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

## **SECTION 8 : TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Le site internet <https://canteleu.geosphere.fr/guichet-unique> s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données. Toutefois, il n'apporte pas une garantie totale.

La Commune de CANTELEU garantit le respect de la vie privée de l'utilisateur et/ou du partenaire, conformément à la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 et conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Le Maire de la Commune de CANTELEU – 13 Place Jean Jaurès – BP 11 – 76380 CANTELEU est responsable du traitement des données.

Le délégué à la protection des données est représenté par le responsable du service informatique de la Commune de CANTELEU – 13 Place Jean Jaurès – BP 11 – 76380 CANTELEU.

Les données à caractère personnel, collectées via le guichet unique et sur le fondement des obligations légales issues des textes en vigueur, ne sont utilisées que dans le cadre exclusif de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme et communiquées aux services extérieurs ayant un rôle dans la procédure d'instruction. Elles sont également collectées dans le cadre de la création d'un espace personnel permettant les échanges entre l'administration et le demandeur le cas échéant. Elles sont également susceptibles d'être traitées par les autorités publiques en charge de l'établissement des statistiques conformément à l'article L 423-2 du Code de l'Urbanisme et pourront être transmises à toute personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue. Cela exclut toute utilisation de ces données par la Commune de CANTELEU à des fins commerciales ou autres en dehors du cadre prévu par la réglementation en vigueur.

## **SECTION 9 : Droits d'accès et de rectification des données par l'utilisateur et/ou le partenaire**

L'utilisateur et/ou le partenaire bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte personnel. Il peut en demander la suppression, soit depuis le télé-service soit en contactant le service urbanisme de la Commune de CANTELEU au 02.32.83.40.10 ou via l'adresse mail [urbanisme@ville-canteleu.fr](mailto:urbanisme@ville-canteleu.fr) ou via le site internet de la Ville de CANTELEU par le formulaire contact. De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, la Commune de CANTELEU se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.

En cas de violation de données personnelles, de manière accidentelle ou illicite, détruites, perdues, altérées, divulguées (courriels transmis à des mauvais destinataires, équipement perdu ou volé, publication involontaire de données sur internet, etc.), l'utilisateur et/ou le partenaire peut signaler cette situation directement auprès des services de la CNIL, dans un délai de 72h en la notifiant directement en ligne sur le site web de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/notifier-une-violation-de-donnees-personnelles>.

## **SECTION 10 : CONSERVATION, SAUVEGARDE ET SECURITE DES DONNEES**

La collectivité garantit le respect de la vie privée de l'utilisateur et/ou le partenaire, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données à caractère personnel sont collectées par la Commune de CANTELEU pour une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées. Ces données, hébergées sur les serveurs de l'éditeur du télé-service, sont à destination du service urbanisme de la Commune de CANTELEU.

La Commune de CANTELEU est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le télé-service. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par les services de la Commune de CANTELEU afin de leur conférer une valeur légale.

## **SECTION 11 : TRAITEMENT DES DONNEES ABUSIVES ET FRAUDULEUSES**

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations. Les demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois à caractère frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information ne feront pas l'objet de récépissés par la Commune de CANTELEU, conformément à l'article L 112-11 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

## **SECTION 12 : DROIT, REGLEMENT DES LITIGES ET SANCTIONS**

Les présentes conditions générales d'utilisation sont soumises à l'application du droit français.

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées sur le site web de la Commune de CANTELEU, via le formulaire « contact » accessible depuis la page d'accueil du site internet ou via l'adresse mail [urbanisme@ville-canteleu.fr](mailto:urbanisme@ville-canteleu.fr) ou par courrier à l'adresse postale suivante : Mairie de Canteleu – Service Urbanisme – 13 Place Jean Jaurès – BP 11 – 76380 CANTELEU.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. A défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de tout usager et/ou partenaire contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes conditions générales d'utilisation. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur et/ou au partenaire en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

## **SECTION 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du télé-service sont la propriété de la Commune de CANTELEU ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du télé-service et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la Commune de CANTELEU, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au télé-service ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au télé-service ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la Commune de CANTELEU.

## **SECTION 14 : TEXTES DE REFERENCES**

- Loi CEN Confiance dans l'économie numérique
- Code général des collectivités locales - Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, - Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme - Juin 2019 Page 10
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE